



FORMULAIRE ÉVÈNEMENTS
FORMULAIRE PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

DOCUMENT A RETOURNER PAR EMAIL IMPERATIVMENT A L'ADRESSE :
accueil@larochefoucauldenangoumois.fr

OU A DÉPOSER AUX SECRÉTARIATS D'UNE DES MAIRIES

[Ce document sera ensuite transmis aux différents services compétents]

NOM DE L'ÉVÈNEMENT :

DATE DE LA DEMANDE : (à faire 1 mois avant la date de l'évènement)

DATE DE L'EVENEMENT :

LIEU / SALLE COMMUNALE RÉSERVÉE :

PRÉSENTATION DU PROJET :

.....

.....

.....

.....

.....

COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION	
Organisme, association	
Nom et prénom de l'organisateur et de l'interlocuteur pour cet évènement	
Adresse	
Tel fixe / portable	

LES DEMANDES OU DOCUMENTS A FOURNIR	
DEBIT DE BOISSON LICENCE	A joindre à la demande
SALLE COMMUNALE	A préciser ici :
PLAN D'IMPLANTATION OU TRACÉ/CIRCUIT	A joindre à la demande (en fonction de laquelle, un arrêté de circulation pourra être pris par la commune ou le département)
COMMUNICATION	Joindre le visuel, formats jpg ou png

MATERIEL EMPRUNTÉ	
DESIGNATION	QUANTITÉ SOUHAITÉE
Tables en bois (2 m x 0,80 m)	
Tables en plastique (1,80 m x 0,80 m pour 6 personnes)	
Chaises pliantes grises en plastique	
Chaises blanches en plastique	
Bancs en bois	
Scène modulable (maximum 9mX6m)	
Barrières vauban (2m)	
Barrières Heras	
Grilles d'exposition	
Autres	

Réservé à l'administration :

Bon pour accord

Réservé le :

Signatures :

.

De la maire adjointe chargée de LA VIE ASSOCIATIVE.

.

Du service COM/CULTURE

.

De la responsable des SERVICES TECHNIQUES.

Date et heure d'emprunt :

.....

Date et heure de retour :

.....

Signature de l'emprunteur :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)☐

LA RÉSERVATION NE SERA VALIDÉE QUE LORSQUE VOUS RECEVREZ UNE CONFIRMATION ÉCRITE PAR MAIL DES SERVICES MUNICIPAUX.



REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

Article 1 – Objet du règlement

La Commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 – Bénéficiaires des prêts

Le matériel peut être prêté exclusivement aux associations de la Commune de La Rochefoucauld en Angoumois et exceptionnellement à des associations de la cdc, des communes de la cdc et des communes partenaires. Les mandats et prête-noms sont interdits. Les personnes faisant usage de ces prête-noms alors même que cette pratique est interdite se verraient refuser tout prêt de matériel pour leur usage personnel ou pour l'association qu'elles représentent lors d'une prochaine demande.

Article 3 – Conditions particulières de réservation

Le matériel doit être réservé à la mairie au moins 1 mois avant la date de la manifestation. Sous réserve de disponibilité effective de matériel, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. Un double, valant acceptation de la commune, sera émis au bénéficiaire après validation des stocks.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et toutes ses dispositions.

Article 4 – Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel sera déposé, **sur rendez-vous**, au lieu souhaité par l'association par le personnel communal. Une aide pourra être demandée aux associations pour le chargement et déchargement du matériel.

Le matériel sera restitué nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

Article 5 – Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.

Signature de l'emprunteur

Précédé de la mention « lu et approuvé »



Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois
Place Emile Roux
16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois
05 45 62 02 61
accueil@larochefoucauldenangoumois.fr